

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 9 mai 2019

Pôle : Ressources Moyens Généraux - Service : Secrétariat général
Rédacteur : Mme Marie-Paule BEUVIER

Date de rédaction :
30/04/2019

Les dossiers sont consultables au Secrétariat général sur simple demande.

I – Coopération intercommunale – Compagnie des Ports du Morbihan – Modification des statuts

Rapporteur : M. Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Port-Haliguen Quiberon.

Au 1er janvier 2019, la Compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12 % par le département, les 17,88 % restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes (tableaux joints).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social).

Le projet de rédaction du nouvel article 6 est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles ;
- D'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;
- De donner mandat aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

II- Finances – Délégation de service public du complexe aquatique – Attribution

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Ville a lancé une procédure de renouvellement de la délégation de service public du complexe aquatique sous la forme de la régie intéressée.

3 candidatures ont été réceptionnées. L'une des candidatures a été écartée en raison de son dépôt non conforme. Après analyse, la Commission de délégation de service public a classé les deux autres offres (rapport d'analyse de la Commission joint).

Une négociation a ensuite été engagée par l'autorité territoriale. Deux entretiens ont eu lieu avec chaque candidat. Les deux candidats ont fait évoluer leur offre (voir le rapport d'analyse après négociations joint).

La société EQUALIA a présenté l'offre la plus conforme au cahier des charges.

Le candidat envisage une augmentation du nombre de visiteurs de l'ordre de 7 % sur les 5 ans à venir soit des recettes à hauteur de 274 889 € la première année et 280 442 € en moyenne sur 5 ans (53 468 entrées en moyenne par an).

Il sollicite un investissement de 22 600 € afin de renforcer la communication et les jeux ludiques pour enfants.

Les charges d'exploitation sont envisagées à hauteur de 492 241 € la première année et 504 872 € en moyenne sur 5 ans.

Le déficit d'exploitation pour la Collectivité est estimé à 207 352 € la première année et une moyenne de 214 429 € sur les 5 ans (hors rémunération du délégataire à hauteur de 10 000 €). Une prime d'intéressement de 10 000 € supplémentaire serait versée si l'exploitant parvient à un déficit d'exploitation de 205 000 € (hors rémunération de 10 000 €).

Le candidat a pris en compte l'application d'un demi-tarif pour les associations quiberonnaises utilisant actuellement la piscine et la gratuité pour les écoles quiberonnaises (contrairement au contrat précédent).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de la délégation de service public pour le complexe aquatique à la société EQUALIA ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III- Objet: Finances – Sinistre Tennis Saint Clément - Protocole transactionnel

Rapporteur : M. Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

La Ville de Quiberon a fait procéder à des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les Tennis Saint-Clément qui ont été achevés le 9 juillet 2010.

Au début de l'année 2013, la Ville s'est plainte auprès de la société SANITHERM d'infiltrations à travers le versant Sud de la couverture, au niveau de l'installation des panneaux photovoltaïques.

Après une tentative infructueuse de réparation et une tentative de conciliation entre les assureurs de l'entreprise générale des travaux, la société SANITHERM, et le fournisseur de panneaux photovoltaïques la société PHOTOWATT, le Tribunal de Grande instance de Lorient a été saisi pour désigner un expert judiciaire le 19 mai 2016.

L'expert judiciaire a rendu un rapport qui n'a pas satisfait les parties. Conscientes des aléas et inconvénients d'un contentieux sur le fond, en particulier au regard des écarts entre les chiffrages débattus dans le cadre des opérations d'expertise, et indépendamment de toute reconnaissance de responsabilité, les sociétés SMABTP, SANITHERM, COUVERTURE LECOMTE et la commune de QUIBERON se sont rapprochées pour mettre fin aux litiges qui les opposent par la conclusion d'un protocole transactionnel.

En contrepartie de l'abandon de toutes prétentions liées au sinistre, il sera versé à la ville de QUIBERON la somme de 250 000 €. Ainsi, la ville pourra lancer sans tarder une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de déterminer le programme et de définir les modalités de rénovation du complexe sportif incluant les tennis Saint Clément.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à les signer.

IV- Objet : Finances – Budget principal – Décision Modificative N°1

Rapporteur : M. Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

La Ville a procédé à la vente aux enchères d'une structure gonflable qui s'est avérée défectueuse. Il est envisagé de rembourser l'acheteur.

Les crédits votés au chapitre 67 (annulations des titres de l'exercice précédent) au budget primitif sont insuffisants. Pour effectuer le remboursement, ils doivent être augmentés. Pour compenser cette hausse, une baisse du même montant est envisagée au chapitre 11 (dépenses à caractère général).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de modifier la Section de fonctionnement du Budget primitif du budget principal selon les modalités suivantes :

- 2500 € au compte 011
- + 2500 € au compte 67

V- Objet : Finances – « Détail des dépenses du compte 6232 »

Rapporteur : M. Serge BROSOLO, adjoint aux Finances et à la Vie Economique

Exposé :

A la suite des préconisations de la Trésorerie principale, il est proposé de détailler les dépenses relatives au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » afin d'en assurer le suivi budgétaire.

Les factures présentées à ce titre trouvent leur motif dans la liste suivante :

- Expositions et frais afférents
- Réceptions diverses et frais afférents
- Célébrations de Fêtes civiles et / ou nationales
- Frais pour manifestations sportives
- Frais pour Concours des maisons fleuries
- Frais de jumelage
- Frais réunions de Quartier
- Vœux du Maire
- Parures offertes aux mariages
- Bons cadeaux
- Déjeuners de travail

VI - Domaine public – Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Mise à jour du barème tarifaire.

Rapporteur : Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale

Exposé :

La loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 07/08/2015 modifient les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dépénalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Depuis lors, le stationnement payant est devenu une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement est assimilé au choix du post-stationnement. Un automobiliste qui ne paie pas spontanément pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un forfait de post-stationnement (FPS) fixé par la Collectivité.

Les éléments principaux du dispositif retenu lors du Conseil municipal du 20 décembre 2017 sont de nouveau exposés dans une note technique annexée à la présente délibération.

L'objet de cette délibération est de proposer la première heure gratuite aux stationnements payants limités à 10 heures maximum, comme cela est déjà le cas pour les stationnements 4 heures maximum. Il convient ainsi d'adapter la grille tarifaire incluant le FPS.

A°) S'agissant du barème tarifaire incluant le FPS :

Il est proposé de ne pas modifier les durées de stationnement de 4H et 10H maximum par ticket, ni de modifier la période réglementée de 9h à 19h, et de maintenir le tarif de 1,10€/h avec la 1^{ère} heure gratuite jusqu'à 30 minutes avant la fin de la plage horaire. Pour la dernière 1/2h, il est appliqué un tarif progressif avec 2 paliers : 17€ puis 35€.

La première heure gratuite appliquée jusqu'alors sur les parkings 4H maximum uniquement, serait désormais aussi appliquée aux parkings 10H maximum.

Stationnement 4H Maximum

Stationnement 10H Maximum

Durées	Tarifs
1h	Gratuit
2h	1,10 €
3h	2,20 €
3h30	2,75 €
3h45	17 €
4h	35 €

Durées	Tarifs
1h	Gratuit
2h	1,10 €
3h	2,20 €
4h	3,30 €
5h	4,40 €
6h	5,50 €
7h	6,60 €
8h	7,70 €
9h	8,80 €
9h30	9,35 €
9h45	17 €
10h	35 €

La première heure de stationnement est offerte une seule fois par jour pour l'ensemble des stationnements payants sur voirie.

Le montant du forfait de post stationnement (FPS) reste ainsi fixé à 35 €.

B°) Transmission des avis de paiement FPS à l'utilisateur :

L'agent verbalisateur peut notifier l'avis de FPS sur le pare-brise du véhicule. Ensuite, les procès-verbaux sont systématiquement transmis au contrevenant par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le recouvrement.

C°) La gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :

Un « **recours administratif préalable obligatoire** » (RAPO) peut être déposé par l'utilisateur qui conteste le forfait de post-stationnement dans **le mois** qui suit, auprès de la collectivité.

Si le RAPO est refusé, l'utilisateur peut saisir la **Commission du contentieux du stationnement payant** (CCSP).

A la suite du Conseil municipal du 21 décembre 2017, une convention a été signée avec l'ANTAI pour lui déléguer la mission de recouvrement.

VII – Vie Economique – Développement de l'offre de logements à destination des saisonniers et des jeunes.

Rapporteur : M. Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

La Commune de Quiberon, station classée de tourisme, génère des besoins importants en emplois saisonniers de par son tissu économique, lié au tourisme (Hôtellerie/Restauration), aux services (aide à la personne) et ses activités industrielles.

Ces emplois ont des répercussions sur les besoins en logement des jeunes et des saisonniers, dans un territoire où la problématique du logement abordable à l'année est déjà cruciale.

En effet les emplois saisonniers attirent des jeunes actifs bien au-delà du territoire : environ la moitié des demandes de saisonniers étudiées par la Maison du Logement d'AQTA émane de personnes extérieures à

AQTA/Vannes Agglo et Lorient Agglo, pour lesquels une solution d'hébergement ou de logement doit impérativement être trouvée.

A ce jour, les réponses apportées sur le territoire restent limitées. Le manque d'offres de logements saisonniers constitue un frein au recrutement des entreprises locales.

Depuis un an, la Communauté de communes en concertation avec la Ville et la Sous-Préfecture a mis en place des réunions avec les différents acteurs (Pôle emploi, Mission locale, Région, représentants d'entreprises,...) pour mieux diagnostiquer le besoin et trouver des solutions pérennes.

Chaque acteur doit œuvrer dans son champ de compétences.

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a identifié dans son Programme Local de l'Habitat, la thématique « Logement des Jeunes » comme une priorité. Une plateforme « logement des jeunes en mobilité » a d'ailleurs été déployée par la Maison du Logement, en lien avec le FJT d'Auray et la Mission locale afin de rendre plus accessible et visible l'information sur l'accès au logement et accompagner les jeunes tout au long de leur parcours résidentiel.

Le PLH prévoit également la mise en place d'une antenne au Foyer de Jeunes Travailleurs d'Auray, de préférence sur une commune littorale, pour compléter l'offre en matière de logement des jeunes au plus près des emplois proposés.

De son côté, il apparaît nécessaire que la Commune mette en place une veille foncière et immobilière afin que toute opportunité soit saisie pour développer l'offre de logement saisonnier et accueillir le cas échéant, une antenne du Foyer de Jeunes Travailleurs d'Auray, que ce soit par le biais de l'acquisition amiable, de la préemption ou de l'expropriation.

En ce sens, récemment, la Ville a pu être amenée à être facilitatrice dans un projet immobilier prévoyant la création de plus de 20 logements saisonniers sur le secteur du Roch-Priol.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de mener une veille foncière et immobilière afin que toute opportunité soit saisie pour développer l'offre de logement saisonnier et d'accueillir, le cas échéant, une antenne du Foyer de Jeunes Travailleurs d'Auray ;
- D'utiliser, le cas échéant, les outils d'acquisition amiable, de la préemption ou de l'expropriation d'utilité publique à cette fin.

VIII - Aménagement – Renaturation Secteur Pointe du Conguel

Rapporteur : M. Gabriel GODIN, Conseil municipal

Exposé :

En concertation avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le Syndicat mixte Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon, il est proposé de procéder à un aménagement qualitatif à la pointe du Conguel qui consistera à :

- La mise en place d'un tapis d'environ 150 m pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur une portion du cheminement ;
- L'installation de toilettes sèches le long de la voirie communale, mieux intégrés paysagèrement que le bâtiment actuellement situé sur une parcelle appartenant au Conservatoire. Ce bâtiment sera démolé.

Dans ce cadre, le Conservatoire du littoral transférerait la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux (la maîtrise d'ouvrage des travaux) à la Ville.

Il est rappelé que le site est géré par le Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon, selon les priorités suivantes:

- Restaurer ou valoriser les principaux habitats naturels du site,
- Valoriser certains paysages du site et renforcer le caractère naturel de ce dernier,
- Accueillir le public, notamment les personnes à mobilité réduite, de manière raisonnée,
- Organiser la fréquentation du site en valorisant l'image de nature et en contribuant à accroître la sensibilisation du public envers la préservation de l'environnement,

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 50 000€ HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la convention jointe. La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 30 % du montant global HT des travaux, plafonnés à 15 000 €. Le Syndicat mixte envisage une participation à hauteur également de 7 500 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement sus exposé ;
- de solliciter une subvention auprès du Syndicat mixte Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon.

IX - Acquisition d'un terrain – Chemin du Poul Gollo - Régularisation – AL n°3 (526 m²)

Rapporteur : Mme Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Exposé :

En 2006, la Commune, a été interpellée par les propriétaires du terrain cadastré AI 3 sur le fait que le chemin du Poul Gollo traversait leur parcelle privée. A cette époque, la Ville avait fait une proposition d'acquisition de cette parcelle, pour régulariser la situation, au prix de 2 630 € (soit 5€/m²). Faute d'accord sur le prix de la part des propriétaires, le dossier n'avait pu aboutir.

Ces derniers sont récemment revenus vers la Commune. Le terrain se situant en zone agricole, il n'a pas été jugé opportun de renouveler la proposition de 2006.

Un accord au prix de 2 000 € (soit environ 3.80€/m²) a été trouvé au regard des engagements antérieurs. Cette proposition de prix ne saurait constituer un prix de référence pour des terrains situés en zone agricole.

Pour information, deux autres terrains sont également concernés par cette régularisation (AI 2 – 223 m² - M. DUFOR et AI 357 – 655 m² Mme LE QUELLEC/M. CAILLOCE).

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AI 3 à M. LE BARBRIER au prix de 2 000 €, avec prise en charge des frais de notaire. Un extrait de cadastre est joint en annexe.

X - Acquisition d'un terrain pour l'aménagement de la liaison verte – AX 1198p (16 m²) – Arrière du Stade.

Rapporteur : Mme Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Exposé :

La Commune s'oriente vers le développement des modes de déplacements doux (piétons, vélos) afin de sécuriser les déplacements, lutter contre l'émission de CO2 et rendre plus agréable les déambulations dans le centre-ville. Elle accuse, en ce domaine, un certain retard et la configuration des voies rend la tâche difficile.

Dans cette perspective, la Ville a engagé une réflexion sur une liaison verte structurante et qualitative allant du Centre-Ville (Place Hoche) au quartier de Port-Haliguen (axe Est – Ouest), et de la rue de Port-Haliguen (au niveau du stade) aux équipements de la rue de Saint-Clément, collège et Gymnase (axe Nord – Sud).

Ces aménagements ne peuvent être réalisés sans l'acquisition de parcelles ou de bandes de terrain auprès de propriétaires privés. La parcelle cadastrée AX n° 1198 est ainsi concernée par le projet et grevée d'un emplacement réservé n° 5k, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

La propriétaire de la parcelle, Madame Anaëlle RIO, a donné son accord pour la vente à la Commune de son terrain au prix de 150€/m², soit 2 400€ pour les 16 m² concernés suite à la division établie par le géomètre. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune. La Commune prendra également en charge le remplacement de la clôture (hauteur d'environ 1m70) sur les nouvelles limites définies avec le géomètre.

Un plan matérialisant l'emprise à acquérir est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle AX 1198p pour 16 m² appartenant à Mme RIO Anaëlle au prix de 150€/m².
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

XI - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Nature	date	Objet	Bénéficiaire	Montant
Fonctionnement	11/03/2019	reprise étanchéité toiture Tennis Saint Clément	ATTILA	7 972,56
Fonctionnement	01/04/2019	réparation suspensions du camion premium	VOLVO TRUCK	4 647,85
Fonctionnement	08/04/2019	stérilisation des œufs de goélands	PROFIL ARMOR	4 514,40
Investissement	08/04/2019	grilles heras, plots, colliers, rack de rangement	LOXAM Auray	5 076,84
Investissement	08/04/2019	fourgon tollé peugeot boxer	GEMY VANNES	16 387,76
Investissement	15/04/2019	camion benne iveco daily	VANNES UTILITAIRES	16 366,76
Fonctionnement	04/04/2019	modification arrêté des tarifs (aérodrome, parking des Iles, occupation domaine public). V. annexe		

Contentieux	11/03/2019	Requête déposée par Alice et Evelyne LE RIBLER devant le TA contre la délibération du CM du 27/09/2018 approuvant la modification n°2 du PLU. Terrains couverts par une OAP Rue des Genêts
Contentieux	11/03/2019	Requête déposée par M. Jean-Yves ROBERT CARTERET devant le TA contre la délibération du CM du 27/09/2018 approuvant la modification n°2 du PLU. Modification du zonage sur la parcelle AX n°3 Bv A. France
Contentieux	15/03/2019	Requête déposée par la SCI Kermorvan et l'EURL ImmoBaie devant le TA contre la délibération du CM du 27/09/2018 approuvant la modification n°2 du PLU. Terrains couverts par une OAP Rue de Kermorvan
Contentieux	22/03/2019	Ordonnance du TA de désistement de M. ROBERT CARTERET contre le refus de PC n° 17T0017 Bv A. France/Rue de Kerabus
Contentieux	08/02/2019	Rejet de la requête en référé suspension de M. GODRECHE et Mme LACOUR contre le PC n°17T0018 accordé à la SCI QUIBERON KERMORVAN pour la réalisation de 30 logements sociaux, Rue de Kermorvan
Contentieux	11/02/2019	Saisine du TA Rennes par la Ville dans le cadre d'un référé expertise à la suite du désaccord avec notre assureur ALLIANZ sur la gestion des sinistres de la piscine (filtres, étanchéité jacuzzi et grand bassin)

Le Maire,

Bernard HILLIET